



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	
Votes :	
Pour	14
Contre	
Abstentions	

DELIBERATION N° 07/2025

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Réunion du 11 mars 2025



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 24 février 2025, s'est réuni le 11 mars 2025 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Patricia LIME-VIEILLE, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

VU le budget de l'ADAT ;

VU l'avis du Comité social territorial du 4 mars 2025,

VU le tableau des emplois permanents de l'ADAT,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste de chargé d'assistance logiciels métiers ;

CONSIDERANT la réussite d'un agent au concours de technicien principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

DECIDENT, à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi correspondant au grade de technicien permanent à temps complet
- la création d'un emploi correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

APPROUVENT le tableau des emplois permanents modifié à compter du 11 mars 2025, tel que présenté ci-dessous

Tableau des emplois permanents au 11 mars 2025

Grade	Catégorie	Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel Art 3-3	Postes pourvus	Postes vacants	Titulaire	Non titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	TC	oui	1	0	1	0
Attaché territorial	A	TC	oui	2	0	0	2
Rédacteur principal de 1ère cl	B	TC	oui	3	0	3	0
Rédacteur	B	90 %	oui	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	TC	oui	1	0	1	0
Technicien	B	TC	oui	2	0	0	2
Technicien principal de 1ère cl	B	TC	oui	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème cl	B	TC	oui	2	0	2	0
TOTAL				13	0	9	4

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 025-200066264-20250311-D07_2025-DE

